

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2022/02/03/2022030783/justel>

Dossier numéro : 2022-02-03/03

Titre

3 FEVRIER 2022. - Décret relatif aux marchés du gaz et de l'électricité à la suite des inondations du mois de juillet 2021

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 16-02-2022 page : 13152

Entrée en vigueur : 17-02-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Mesures concernant les procédures de défaut de paiement et les compteurs à budget

Art. 2-5

[CHAPITRE 3.](#) - Mesures d'aides

Art. 6-7

[CHAPITRE 4.](#) - Mesure en faveur des réseaux de gaz et d'électricité

Art. 8

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions modificatives - Pouvoirs spéciaux

Art. 9-12

[CHAPITRE 6.](#) - Dispositions finales

Art. 13-14

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er.](#) Pour l'application du présent décret, l'on entend par :

- 1° " le décret électricité " : le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
- 2° " le décret gaz " : le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;
- 3° " l'arrêté OSP électricité " : l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité ;
- 4° " l'arrêté OSP gaz " : l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz ;
- 5° " la CWaPE " : la Commission wallonne pour l'Energie instituée par l'article 43 du décret électricité ;